

la franc-maçonnerie n'avaient pas été publiées par le pouvoir civil, ni sous l'Empire ni sous le règne de Guillaume I^{er}.

Ces condamnations étaient pourtant bien réelles et non équivoques. Le Saint-Siège s'était très tôt alarmé des activités de la maçonnerie. Clément XII fut le premier, dès 1738, à flétrir ces sociétés où « sous le spécieux prétexte de l'accomplissement des devoirs de l'honnêteté naturelle des hommes de toute religion et de toute secte s'unissent par des engagements étroits et occultes, s'obligeant à garder un secret inviolable » et défendait aux fidèles d'en faire partie sous peine d'encourir l'excommunication. (bulle *In Eminentissimi*). L'encyclique *Providus* de Benoît XIV (1751) réitère cet avertissement. Sous la Restauration la constitution de Pie VII, du 13 septembre 1821, *Ecclesiam a Jesu Christo* condamne les carbonari et les francs-maçons : « La promiscuité d'hommes de toutes religions et de toutes sectes, l'indifférence en matière religieuse, la licence de penser selon ses opinions sont contraires à la religion. » Une nouvelle constitution de Léon VIII *Quo graviora* (13 mars 1825) et l'encyclique *Traditi* de Pie VIII (21 mai 1829) condamnent toutes les sociétés secrètes. La bulle *Mirari vos* du 15 août 1832 lancée contre les doctrines de l'*Avenir* comprend aussi un passage relatif à la franc-maçonnerie.

Ce que ces documents pontificaux condamnent manifestement, ce sont la « promiscuité » — ou dans le langage maçonnique la « fraternité » — d'hommes appartenant à toutes opinions religieuses, l'esprit philosophique et le secret des délibérations ; l'Eglise en redoute une altération et finalement le dépérissement de la pure foi catholique. Ses avertissements solennels s'expliquent même si les loges n'affectent pas à l'époque une hostilité déclarée à l'Eglise.¹⁾ Depuis que la

¹⁾ La question de savoir à quel moment la fr.-maç. commence à lutter contre l'influence de l'Eglise a été souvent débattue. Gaston Martin (*La Franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution*. Paris 1925) et l'antimaçon Bernard Fay lient ces sociétés au mouvement irrégieux. Albert Lantoiné (promaçonnique) écrit que « le mélange d'un élément rationaliste et mystique est une des plus surprenantes particularités de la Franc-maçonnerie ». (*Histoire de la fr. maç. française*. La franc-maçonnerie dans l'Etat. 1935. p. 20). Un esprit de la qualité de Paul Hazard rattache également le mouvement maçonnique anglais à Collins, le précurseur de la libre pensée, et à John Toland, ennemi juré du christianisme. Par contre le P. Berteloot S. J. s'attache à montrer que les loges ont cédé à l'irréligion beaucoup plus tard qu'on ne le croit généralement, dans son étude *Les Francs-maçons devant l'histoire* dont le 1^{er} tome a paru en 1950.

La thèse du complot maçonnique entraînant l'effondrement de l'ancien-régime établie par Augustin Cochin dans son ouvrage *Les Sociétés de pensée* a été diversement accueillie. Alb. Mathiez le combat : « Les loges d'avant 1789, écrit-il, loin d'être des sociétés de pensée, étaient au contraire des sociétés de ripaille et d'amusement. » (*Annales hist. de la Révolution française*, mars-avril 1925). Daniel Mornet (*La Pensée française au 18^e siècle*) admet une participation effective de la fr.-maç. à la destruction de l'ancien régime, « les loges sont des fissures par lesquelles un certain esprit révolution-